

المملكة المغربية



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement
Rural et des Eaux et Forêts
وزارة الفلاحة و الصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

N° 311

Du 23/02/2010

**PROCEDURES ZOOTECHNIQUES POUR
L'IMPORTATION**

**DES VEAUX DOMESTIQUES DESTINES A
L'ENGRAISSEMENT**

PREAMBULE

L'importation des veaux domestiques destinés à l'engraissement (nomenclature douanière): 01.02.29.10.00 est ouverte aux importateurs conformément aux *procédures zootechniques* définies ci-dessous.

I. NORMES ZOOTECHNIQUES

Les normes zootechniques sont celles définies par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 2590-09 du 30 décembre 2009, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°188-11 du 21 janvier 2011.

- **Races** : Les veaux domestiques à importer doivent appartenir à des races pures à viandes et/ou mixtes pures et/ou croisées entre elles, appartenant aux races dont les robes sont de couleurs suivantes :

- Blanche : Charolaise, Piémontaise, Brahman;
- Brune : Maine-Anjou, SalersRubia Calleca;
- Marron : Bran gus, Brahman, Welsh Black, AubracAsturiana, Retinta, Pirenaica, Tarantaise ;
- Fromen : Santa Gertrudis, Blonde d'Aquitaine, Limousine, Gelbvièh;
- Tachetée : Hereford, Bradford, Blanc Bleu Belge, Montbéliarde, Fleckvieh, Normande, Simmental;
- Noire : Angus, Shorthorn,Avileña ;
- Grise : Gasconne, Grise de Hongrie, Machigiana,Brune.

D'autres races présentant des colorations de robe citées ci-dessus peuvent être admissibles à l'importation, suite à la demande des importateurs et avec avis des services compétents du MAPMDREF(DDFP).

- **Sexe** : mâles et femelles
- **Poids** : les veaux domestiques à importer doivent peser 350 kg au maximum à la date de leur embarquement du pays d'origine.
- **Age** : les veaux domestiques doivent être âgés de 70 jours à 12 mois au maximum à la date de leur embarquement du pays d'origine.
- **Identification** : Les veaux domestiques doivent être marqués par des boucles portant leur numéro d'identification établis selon le système et le

code officiel en vigueur dans le pays d'origine. Chaque numéro d'identification doit figurer sur le document d'accompagnement de l'animal.

Les animaux importés doivent être accompagnés de documents d'identification, de chaque animal, établi par les organismes chargés de l'identification des bovins du pays d'origine.

- **Documents zootechniques d'accompagnement :**

Les documents zootechniques devant accompagner les veaux domestiques d'engraissement importés sont désignés ci-après :

- Document d'identification officielle des veaux, de l'espèce domestique, délivré par les organismes habilités du pays d'origine ;
- Liste de colisage des veaux domestiques délivrée par un organisme habilité du pays d'origine, doit être dûment datée, signée et cachetée, indiquant notamment, pour chaque animal, le numéro officiel d'identification, le poids vif à l'embarquement du pays d'origine et le sexe.

II. CONDITIONS SANITAIRES

Les veaux domestiques importés au Maroc à partir des pays ouverts à l'importation, doivent répondre aux procédures sanitaires définies par l'ONSSA.

A ce titre, les opérateurs intéressés doivent faire approuver auparavant, par l'ONSSA, leur dossier de mise en quarantaine avant la réalisation de toute opération d'importation.

III. CONDITIONS GENERALES D'IMPORTATION

1- Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires des veaux, de l'espèce domestique, importés sont exclusivement les éleveurs et les engraisseurs (personnes morales ou physiques) disposant d'une attestation d'exercice de l'activité d'engraissement délivrée à cet effet par la Direction Régionale de l'Agriculture de la zone dont ils relèvent ou par une organisation professionnelle des viandes rouges reconnues à laquelle adhère l'importateur. **(Modèle 1 en annexes).**

2- Les importateurs :

Les importateurs de veaux d'engraissement, de l'espèce domestique, peuvent être les bénéficiaires opérant pour leur propre compte ou des sociétés spécialisées opérant pour le compte des tiers dans les conditions définies par le paragraphe IV ci-dessous.

3- Les effectifs à importer :

Pour chaque lot à importer par les importateurs visés au point 2 ci-dessus, l'effectif

de veaux ne doit pas dépasser les capacités des unités ou des bâtiments d'engraissement des bénéficiaires.

4- Le dossier d'importation :

Les importateurs sont tenus de déposer leurs dossiers d'importation auprès de la Direction de Développement des Filières de Production (DDFP) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts, comportant les pièces énumérées au paragraphe IV du présent document. Une attestation d'approbation zootechnique est délivrée à l'importateur en cas de conformité de son dossier.

5- Le débarquement des veaux d'engraissement :

L'autorisation de débarquement des veaux d'engraissement, de l'espèce domestique, au niveau des postes frontières sera accordée par le vétérinaire responsable dudit poste sur la base des documents sanitaires exigés par l'ONSSA et de l'Attestation d'approbation zootechnique délivrée par le MAPMDREF(DDFP).

IV- PROCEDURES D'IMPORTATION

A) Pour la première opération d'importation

Les importateurs désirant importer pour leur propre compte ou pour le compte des tiers, doivent déposer auprès de la Direction de Développement des Filières de Production (DDFP) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts, un dossier d'importation pour approbation.

L'attestation d'approbation est établie en deux exemplaires dont une copie est adressée à la Direction Régionale de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires de la zone de débarquement des animaux (Direction de Contrôle de Qualité –DCQ-ou poste d'inspection frontalier de débarquement) et l'autre copie est transmise à la Direction Régionale de l'Agriculture où se dérouleront les opérations de contrôle de conformité zootechnique et de quarantaine sanitaire.

Le dossier d'importation comprend les pièces suivantes :

1- Pour les importateurs opérant pour leur propre compte :

- Une demande d'importation précisant l'effectif à importer (**Modèle 2 en annexes**) ;
- Une Attestation de l'exercice de l'activité d'engraissement précisant notamment la capacité de l'étable (bâtiments, abreuvoirs, mangeoires,

aération des bâtiments, aire d'exercice, logettes, box pour les taureaux, bâtiments de stockage des aliments...) délivrée par la Direction Régionale de l'Agriculture ou par une organisation professionnelle des viandes rouges reconnues à laquelle adhère l'importateur (**Modèle 1 en annexes**) ;

- Une Copie de l'agrément du lazaret de quarantaine ;
- Une Attestation de mise à disposition du lazaret de quarantaine des veaux importés pour le lazaret mis à disposition de l'importateur,
- Un Contrat de bail dûment légalisé par les parties pour le lazaret en cas de location.
- Un engagement signé par l'importateur de respecter les clauses du présent document.

2- Pour l'importateur opérant pour le compte des tiers :

- Une demande d'importation précisant l'effectif à importer (**modèle 2 en annexes**),
- Un engagement signé par l'importateur de ne commercialiser les veaux importés qu'aux éleveurs disposant, de l'attestation d'exercice de l'activité d'engraissement (**modèle 3 en annexes**).
- Une Copie de l'agrément du lazaret de quarantaine ;
- Une Attestation de mise à disposition du lazaret de quarantaine des veaux importés pour le lazaret mis à disposition de l'importateur,
- Un Contrat de bail dûment légalisé par les parties pour le lazaret en cas de location.
- Un engagement signé par l'importateur de respecter les clauses du présent document.
- Liste provisoire des éleveurs bénéficiaires

3- Quarantaine :

Les veaux importés doivent subir la quarantaine sanitaire dans le lazaret agréé à cette fin par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) pour y subir les investigations sanitaires définies par ledit Office.

Lors de la quarantaine sanitaire, ces veaux subiront le contrôle de conformité zootechnique par la commission de contrôle de conformité zootechnique désignée par la DRA.

4 - Contrôle de conformité zootechnique :

Les veaux importés sont soumis au contrôle de conformité zootechnique dans les étables agréés à cette fin par l'ONSSA en tant que lazaret sanitaire.

A chaque arrivage de lots des veaux importés, la Direction Régionale concernée de l'ONSSA (Direction de Contrôle et de la Qualité (DCQ) ou le poste d'inspection frontalier de débarquement des taureaux) informe par les voies les plus rapides, la Direction de Développement des Filières de Production (DDFP) et la

Direction Régionale de l'Agriculture où se déroulera la quarantaine des bovins importés.

Une commission de contrôle de conformité zootechnique des veaux importés est désignée par la DRA de la zone où se déroule la quarantaine, dans un délai de 48 heures, après l'arrivée des veaux importés au lieu de réception et de contrôle de conformité zootechnique des animaux.

Cette commission est composée de deux cadres zootechniciens au minimum, selon les effectifs importés par arrivage. Elle procède, en présence du chef du service des filières animales (ou son représentant) de la DRA de la zone où les animaux sont réceptionnés dans les étables agréées pour la réception des veaux importés ; et à la vérification des documents zootechniques accompagnant le bétail et au contrôle de sa conformité aux normes zootechniques telles que définies au paragraphe I du présent CPS.

L'importateur est tenu de présenter à la commission de contrôle de conformité zootechnique tous les documents accompagnant les veaux importés énumérés au paragraphe I (**originaux et une copie**) du présent code de procédures. Les originaux de ces documents seront restitués à l'importateur après leur vérification par la commission de contrôle de conformité zootechnique et une copie sera conservée à la Direction Régionale de l'Agriculture du lieu de réception des animaux importés.

Ladite commission procède à l'examen de **la totalité** du lot importé portant sur ce qui suit :

- la vérification individuelle et systématique de la correspondance des numéros d'identification des animaux avec ceux figurant sur la liste de colisage des veaux importés, et les documents d'identification des veaux présentés par l'importateur ;
- la vérification de l'âge des veaux sur la base de leur date de naissance figurant sur les documents d'identification ;
- la vérification de la conformité du poids des veaux importés sur la base du poids figurant sur la liste de colisage d'accompagnement des veaux importés ;
- La vérification de la conformité du type racial des veaux importés.

5- Avis de conformité zootechnique :

A l'issue du contrôle de conformité zootechnique, la commission dresse -séance tenante- un procès verbal selon **le modèle 5 en annexes**. L'originale de ce procès verbal est remise le même jour à la Direction Régionale de l'Agriculture de la zone du lieu de déroulement de la quarantaine des veaux.

Sur la base des conclusions du procès verbal de la commission de contrôle de conformité zootechnique des veaux importés, le Directeur Régional de l'Agriculture (DRA) du lieu de déroulement de la quarantaine délivre le « **Certificat de conformité zootechnique** » (**modèle 6 en annexes**) qui sera transmis par fax au service de l'ONSSA chargé du contrôle au poste frontalier par lequel les veaux ont transité. Ce certificat est remis, par ce dernier, aux services des douanes et impôts

indirects du poste de débarquement des veaux.

Une copie de ce certificat est transmise par la DRA concernée par fax à la Direction de Développement des Filières de Production (DDFP).

Il est à préciser que les veaux resteront sous douane jusqu'à l'accomplissement des formalités de dédouanement d'usage.

B) Pour la deuxième opération d'importation et les suivantes :

La réalisation de la deuxième opération d'importation des veaux et suivantes doit observer les dispositions du paragraphe III- du point 3 du présent document. Le dossier d'importation comporte les pièces suivantes :

✓ Pour les importateurs opérant pour leur propre compte :

- Une demande d'importation précisant l'effectif à importer (**modèle 2 en annexes**).
- Une Copie de l'agrément du lazaret de quarantaine ;
- Une Attestation de mise à disposition du lazaret de quarantaine des veaux importés pour le lazaret mis à disposition de l'importateur,
- Un Contrat de bail dûment légalisé par les parties pour le lazaret en cas de location.
- Un engagement signé par l'importateur de respecter les clauses du présent document.

✓ Pour les importateurs opérant pour le compte des tiers :

- Une demande d'importation précisant l'effectif à importer (**modèle 2 en annexes**) ;
- Un engagement signé par l'Importateur de ne commercialiser les veaux importés qu'aux éleveurs disposant de l'attestation d'exercice de l'activité d'engraissement (**Modèle 3 en annexes**) ;
- Une Copie de l'agrément du lazaret de quarantaine ;
- Une Attestation de mise à disposition du lazaret de quarantaine des veaux importés pour le lazaret mis à disposition de l'importateur,
- Un Contrat de bail dûment légalisé par les parties pour le lazaret en cas de location.
- Un engagement signé par l'importateur de respecter les clauses du présent document.
- Liste provisoire des éleveurs bénéficiaires
- La liste définitive des bénéficiaires de l'opération d'importation précédente précisant : noms, adresses complètes, effectifs commercialisés par race et sexe (**modèle 4 en annexes**).

Cette liste doit être dûment signée et vérifiée par le Directeur Régional de l'Agriculture de la zone de lieu de déroulement de la quarantaine des veaux.

Il est à signaler que l'importateur ayant réalisé des opérations d'importation

précédentes est tenu de remettre à la Direction Régionale de l'Agriculture de la zone de déroulement de la quarantaine **les originaux** des attestations d'exercice de l'activité d'engraissement de chaque bénéficiaire de veaux d'importation et la liste des bénéficiaires des veaux dûment signée par l'importateur.

V. DESTINATION DES VEAUX

Les veaux importés dans le cadre des dispositions du présent document sont destinés à l'engraissement dans des unités ou ateliers spécialisés jusqu'au stade de finition **pour l'abattage**.

Les importateurs opérant pour le compte des tiers sont astreints à ne commercialiser les veaux importés qu'aux éleveurs répondant aux conditions définies au paragraphe III du présent document.

VI. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de non-respect par l'importateur des procédures zootechniques d'importation susmentionnées, l'Administration se réserve le droit d'appliquer selon les cas, les mesures suivantes :

- L'application du plein tarif douanier à l'importation des veaux selon le taux normal en vigueur pour l'importation de cette catégorie d'animaux.
- Le non renouvellement des approbations d'importation des veaux.

ANNEXES

MODELE 1 : ATTESTATION DE L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE D'ENGRAISSEMENT

MODELE 2: UNE DEMANDE D'IMPORTATION
PRECISANT L'EFFECTIF A IMPORTER

MODELE 3 : ENGAGEMENT DE L'IMPORTATEUR

MODELE 4 : LISTE DEFINITIVE DES BENEFICIAIRES
DE L'IMPORTATION.

MODELE 5 : PROCES VERBAL DE RECEPTION ET
DE CONTROLE DE CONFORMITE DES VEAUX IMPORTES

MODELE 6 : CERTIFICAT DE CONFORMITE
ZOOTECNIQUE

**Modèle1 : Direction Régionale de
L'Agriculture.....**

**ATTESTATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE
D'ENGRAISSEMENT**

N°..... du.....

Le Directeur Régional de l'Agriculture deou le
Président de l'Association (ou adhère l'importateur) atteste que :

- Nom et prénom du bénéficiaire ;
- Adresse..... ProvinceCommune rurale :
.....Douar :

(TEL :FAX:.....E-MAIL :.....)

- Raison sociale (1):
 - o Individuel :.....
 - o Association :
 - o Coopérative :
 - o Société:.....
- Capacité de l'unité d'engraissement (2):
 - o Stabulation entravée :
 - Superficie :..... m2
 - Effectif :.....têtes
 - o Stabulation libre :
 - Superficie :
 - m2
- Effectif :.....têtes
- Pratique l'activité d'engraissement de veaux depuis :

Fait en original unique le :

Signé : le Directeur Régional de l'Agriculture
De.....

ou le Président de l'Association de.....

(1) : rayer la mention inutile ou indiquer la date de son adhésion dans l'organisation professionnelle.

(2) : les« normes» retenues :

- Nombre d'attachés ou 2m²/tête **au minimum** pour la stabulation entravée ;
- 5m²/tête **au minimum** pour la stabulation libre.

Modèle 2 ;
DEMANDE D'IMPORTATION DE VEAUX DESTINES A
L'ENGRAISSEMENT

(Année)

Je soussigné, (nom-prénom) :

Raison sociale (1):

Adresse :Province.....

..... Cercle :Commune rurale :

.....Douar :

.....

(FAX:.....TEL:;..... EMAIL :.....)

Sollicite l'importation de veaux d'engraissement pour le compte des
.....(2).

	Première Opération (*)	Deuxième opération et au delà(*),(**)
Effectif à importer		
Race		
Sexe		
pays d'origine		
Port de débarquement		
Date		

(*) Remplir la case correspondante

(**) En cas de réalisation de la *-deuxième* opération et au-delà, remplir la case de la première opération en indiquant *la* date de sa réalisation

Date

Signature du demandeur :

(1) Personne morale ou physique.

(2) Préciser s'il demande l'importation pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

MODELE 3

ENGAGEMENT DE L'IMPORTATEUR

Je soussigne.....Nom.....prénom.....

Adresse

CIN N° :..... TEL :.....

Raison sociale (1):.....

Ayant pris connaissance du cahier des charges pour l'importation des veaux destinés à l'engraissement N°

.....du.....

m'engage à ne commercialiser les veaux d'engraissement importés qu'aux éleveurs disposant d'attestation d'exercice de l'activité d'engraissement délivrée par les services techniques compétents du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts stipulée par le chapitre IV -paragrahe A-. I du cahier de charges précité.

Signature et cachet:

(1) Préciser la qualité ou le nom et l'adresse de la société d'importation

MODELE 4 :
LISTE DES ELEVEURS BENEFICIAIRES DE
L'OPERATION D'IMPORTATION DE VEAUX
DRA.....

- IMPORTATEUR :
- QUALITE (1) :
- EFFECTIF DE VEAUX IMPORTES : MâlesFemelles
- EFFECTIF DE VEAUX IMPORTE PAR RACE :.....
- PAYS D'ORIGINE :.....
- BENEFICIAIRES (2):.....

NOM ET PRENOM DU BENEFICIAIRE	Référence de l'attestation l'exercice de l'activité l'engraissement		ADRESSE DU BENEFICIAIRE	EFFECTIF VEAUX IMPORTES ACCORDES	OBSERVATIONS
	numéro	Capacité de l'unité d'engraissement			

Vu et certifié par :

Signature et cachet :.....

Fait à.....le.....lee.....

- 1) Indiquer si l'opérateur importe pour son propre compte ou pour le compte des tiers.
- 2) Si l'opérateur importe pour le compte des tiers, indiquer la liste des bénéficiaires selon le Tableau.

MODELE 5:
PROCES VERBAL DE RECEPTION ET DE CONTRÔLE
DE CONFORMITE DES VEAUX IMPORTES

Date :
Commission composée de:.....
Désignée par décision N°.....du.....

I-IDENTIFICATION DU LOT IMPORTE

- 1 - Date et lieu d'arrivée:
- 2 -Importateur (nom et adresse) :
- 3 -Raison sociale de l' importateur (1):
- 4 - Pays d'origine:
- 5 - Effectif des veaux par race et par sexe :

Races /sexe	Race 1 Poids1	Race 2 Poids2	Total
Males				
Femelles				
Total				

- 6 - Age et poids des animaux :

Tranche d' âge	Tranche poids

II CONTROLE DES DOCUMENTS:

Conformément au cahier de charges N°..... du relatif à l' importation de veaux destinés à l' engraissement, la commission procède au contrôle de conformité zootechnique suivant :

1. Documents Zootechniques :

- a- Document d'identification officielle (passeport)
- b- Liste de colisage (identification et poids des animaux) .

2. CONTROLE DU BETAIL VIF TOTALITE DU LOT

2-1- Vérification de l'identification individuelle et systématique des animaux et concordance des N° de boucles avec ceux de la liste de colisage :

2-2- Vérification de la conformité du bétail aux normes définies :

-race :

-sexe :

-âge :

-poids :

2-3- Conformation des animaux (relever les anomalies éventuellement) :

3- Contrôle sur échantillon d'animaux :

-Nombre d'animaux examinés :

- Vérification de l'âge sur les documents

- Vérification de la race sur les documents

- Vérification du poids :

- Vérification du sexe:

III-QUARANTAINE DES ANIMAUX

a) Lieu et adresse :

b) Référence de l'agrément :

IV-. CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE LOT DES VEAUX (2)

Signatures des membres de la commission

1)indiquer s'il s'agit d'éleveurs, coopératives, importateurs privés

2) indiquer si le lot des animaux est conforme aux normes zootechniques

N.B. : Dans le cas d'animaux ne répondant pas aux normes fixées, préciser leur effectif, leur identification, leur race et leur pays d'origine et les causes de non conformité ; pour les animaux jugés non conformes, aviser au préalable la DDFP en précisant les causes de non-conformité pour validation.

MODELE 6:
CERTIFICAT DE CONFORMITE ZOOTECHNIQUE

SERIE N°.....

- Vu le CPS N°du pour l'importation des veaux d'engraissement ;
- Vu le PV de la **commission de contrôle de conformité** zootechnique établi parle.....

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE DE.....

....., atteste que les « veaux » destinés à l'engraissement, ayant la nomenclature douanière (0102291000) ,importés par :

- Nom ou raison sociale :.....
- Adresse :.....
- Effectif importé :.....
- Race :.....
- Sexe : Males..... Femelles.
- Connaissance : n°.....
- Date de débarquement :.....
- Poste de débarquement :.....

sont déclarés (1) :

ANIMAUX CONFORMES	ANIMAUX NON CONFORMES

Faitle.....

Signé :

1) Indiquer l'effectif d'animaux pour le cas « d'animaux conformes et les numéros d'identification pour les « animaux déclarés non conformes ».